

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 32 portant abrogation de l'arrêté en date du 2 janvier 1951 portant radiation de la liste des monuments historiques de la « Pietà, petit groupe en terre cuite de Ligier Richier, 1530 » conservée au presbytère de Clermont-en-Argonne (Meuse)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 1905 portant classement parmi les monuments historiques de la « Pietà, petit groupe en terre cuite par Ligier Richier, 1530 » conservée au presbytère de Clermont-en-Argonne (Meuse) ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 1951 portant radiation de la liste des monuments historiques de la « Pietà, petit groupe en terre cuite par Ligier Richier, 1530 » conservée au presbytère de Clermont-en-Argonne (Meuse) ;

Vu la lettre en date du 28 mars 1950 adressée par M. Clément, curé de Clermont-en-Argonne, au ministre de l'Éducation nationale, l'informant de la destruction de la « Vierge de pitié » pendant la guerre de 1914-1918 ;

Considérant que la Pietà de Ligier Richer désignée dans la lettre en date du 28 mars 1950 susvisée est actuellement en dépôt au Musée du Louvre ;

Considérant que cet objet a donc été présenté à tort comme ayant été détruit lors de la Première Guerre mondiale ;

Considérant que l'arrêté du 2 janvier 1951 portant radiation de la liste des monuments historiques de la « Pietà, petit groupe en terre cuite par Ligier Richier, 1530 » a été pris en conséquence de sa destruction supposée, fait qui s'est avéré matériellement inexact au regard de la redécouverte de cette œuvre ;

Considérant que l'administration se trouve donc tenue d'en prononcer l'abrogation en application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Arrête :

Article 1^{er} : Est abrogé l'arrêté en date du 2 janvier 1951 portant radiation de la liste des monuments historiques de la « Pietà, petit groupe en terre cuite par Ligier Richier, 1530 » conservée au presbytère de Clermont-en-Argonne (Meuse).

Article 2 : L'arrêté en date du 21 novembre 1905 portant classement parmi les monuments historiques de la « Pietà, petit groupe en terre cuite par Ligier Richier, 1530 » est remis en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Clermont-en-Argonne, propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2025.

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE